

# COMMUNE DE VACHERESSE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2017 à 19 H

Date de convocation : 6 avril 2017

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Robin

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, ~~MEDORI Ange~~, TAGAND Jacques, TROMBERT Fabrice, ~~TUPIN Sylvie~~, ~~COULIOU Yannick~~, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

*(rayez les membres absents)*

Absents excusés : MM. MEDORI Ange, TUPIN Sylvie, COULIOU Yannick

M. MEDORI Ange a donné pouvoir à M. PETIT-JEAN Denis

Mme TUPIN Sylvie a donné pouvoir à Mme PETIT-JEAN Maryline

### 1/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Taux d'imposition 2016	Produits attendus si maintien des taux 2016	<b>VOTE DES TAUX 2017</b>
Taxe d'habitation	1 141 000	18,38 %	209 716 €	<b>18,38 %</b>
Taxe foncière bâti	801 600	11,14 %	89 298 €	<b>11,14 %</b>
Taxe foncière non bâti	43 700	47,89 %	20 928 €	<b>47,89 %</b>
			319 942 €	

VOTE :          POUR : 14                  CONTRE : 0                  ABSTENTIONS : 0

### 2/ Vote des budgets primitifs 2017 :

#### 2-1 BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	990 802,00 €	990 802,00 €
Investissement	489 508,00 €	489 508,00 €

VOTE :          POUR : 14                  CONTRE : 0                  ABSTENTIONS : 0

## 2-2 SERVICE EAU

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	138 345,00 €	138 345,00 €
Investissement	478 195,58 €	541 201,00 €

VOTE :          POUR : 14                  CONTRE : 0                  ABSTENTIONS : 0

## 2-3 SERVICE DES FORÊTS

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	51 120,00 €	51 120,00 €
Investissement	32 908,66 €	32 908,66 €

VOTE :          POUR : 14                  CONTRE : 0                  ABSTENTIONS : 0

## 2-4 SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 539,26 €	8 539,26
Investissement	3 500,00 €	3 500,00 €

VOTE :          POUR : 14                  CONTRE : 0                  ABSTENTIONS : 0

## 2-5 GESTION SITE D'UBINE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 125,00 €	9 125,00 €
Investissement	30 665,00 €	30 665,00 €

VOTE :          POUR : 14                  CONTRE : 0                  ABSTENTIONS : 0

## 2-6 GESTION SITE DE BISE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 200,00 €	11 200,00 €
Investissement	321 200,00 €	321 200,00 €

VOTE :          POUR : 14                  CONTRE : 0                  ABSTENTIONS : 0

## 2-7 LOTISSEMENT LES CHAVANNETTES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	192 810,00 €	266 030,81 €
Investissement	3 800,00 €	3 800,00 €

VOTE :          POUR :14                  CONTRE : 0                  ABSTENTIONS : 0

### 3/ Fixation des tarifs de location pour l'alpage de Bise et les chalets à usage agricole et pour l'alpage d'Ubine. Autorisation donnée au Maire pour la signature des conventions pluriannuelles de pâturage et des baux de location :

Il est proposé les tarifs suivants :

ALPAGES		
	Prix de location	Observations
Bise	<b>2 950 € HT</b>	Convention pluriannuelle de pâturage – Durée 6 estives
Ubine (y compris chalet)	<b>3 280 € HT</b>	Convention pluriannuelle de pâturage – Durée 6 estives
CHALETs		
Bise – Chalet des Nants	<b>800 € HT</b>	Bail de location de 6 ans
Bise – Chalet Neuf	<b>1 200 € HT</b>	Bail de location de 6 ans
Bise – Chalet de la Bosse	<b>2 100 € HT</b>	Bail de location de 6 ans

Ces tarifs seront révisés annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages.

**Décision** : le conseil municipal fixe les tarifs tels que proposés ci-dessus et autorise le maire à signer les conventions pluriannuelles de pâturage ainsi que les baux de location des chalets.

### 4/ Constatation de la désaffectation du parking du Chef-lieu et approbation de son déclassement du domaine public communal :

#### Rappel de la procédure :

- Délibération du 10 décembre 2016 : lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal du parking du Chef-lieu
- Délibération du 12 janvier 2017 : mise à enquête publique du déclassement du domaine public communal du parking du Chef-lieu et désaffectation matérielle du parking
- Arrêté du maire n° 2017-08 du 13 février 2017 : arrêté de désaffectation matérielle du parking du Chef-lieu

- Arrêté du maire n° 2017-09 du 13 février 2017 : arrêté de mise à enquête publique
- Enquête publique du 10 mars 2017 au 24 mars 2017
- Rapport du commissaire-enquêteur du 27 mars 2017 émettant un avis très favorable sur le déclassement du domaine public des parcelles 3078 et 3079 qui constituent le parking du Chef-lieu

**Décision** : le conseil municipal valide la procédure de désaffectation matérielle du parking du chef-lieu préalablement réalisée ; décide de déclasser du domaine public communal le parking du chef-lieu correspondant aux parcelles cadastrées section A numéros 3078 et 3079 ; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires ainsi qu'à signer tous actes et pièces relatifs à cette décision.

#### **5/ Fixation du prix de vente du lot n° 3 du lotissement « Les Chavannettes »**

Ce lot a une superficie de 991 m<sup>2</sup>.

**Décision** : le conseil municipal fixe le prix de vente à 120 € TTC le mètre carré.

#### **6/ Délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'AFP de Vacheresse pour les travaux de conservation du chalet des Nants à Bise et la gestion des effluents, approbation des travaux et du plan de financement :**

Il est prévu la réalisation des travaux suivants à Bise :

- conservation et amélioration du chalet des Nants (salle de fabrication)
- gestion des effluents pour trois chalets du hameau

Le montant des dépenses est estimé à 84 440 € TTC, assistance et maîtrise d'œuvre comprises. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du schéma des espaces naturels sensibles et du projet de territoire. La subvention sollicitée s'élève à 67 552 €, la part d'autofinancement de la commune à 16 888 €.

Il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'AFP de Vacheresse.

**Décision** : le conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux, le coût ainsi que le plan de financement. Il décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'AFP de Vacheresse.

#### **7/ Versement des indemnités de fonction au maire et adjoints – Prise en compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de 1015 à 1022 de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions (décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Or, la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2014 fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints faisait référence expressément à l'indice 1015. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau en visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

**Décision** : le conseil municipal décide que le montant des indemnités du maire et des adjoints sera désormais fixé par rapport à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans faire expressement référence à cet indice.

#### **8/ Création d'un emploi saisonnier d'agent polyvalent :**

Il est proposé de créer un emploi saisonnier pour la période du 24 avril 2017 au 31 octobre 2017 afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité durant de cette période. Les missions seront notamment : fleurissement, entretien des pelouses, débroussaillage, entretien des sentiers de randonnée.

**Décision** : le conseil municipal décide de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet pour la période du 24 avril 2017 au 31 octobre 2017 et fixe la rémunération suivant l'indice brut 347, indice majoré 325 de la fonction publique.

#### **9/ Création du chemin des bords de Dranse – Autorisation de défrichement dans le cadre des travaux d'aménagement :**

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) a réalisé une étude par le cabinet UGUET en vue de poursuivre le chemin des bords de Dranse sur les communes d'Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz. Le conseil communautaire du 12 janvier 2016 (Communauté de communes de la vallée d'Abondance - 2CVA) approuvait l'engagement du projet et celui du 6 septembre 2016 (2CVA) le lancement d'un premier marché de travaux.

Préalablement à ces travaux, La CCPEVA a mandaté un cabinet environnemental (Karum) en vue de de réaliser les dossiers administratifs d'autorisation.

Les demandes d'autorisation de passage auprès des propriétaires privés, menées par la CCPEVA par le biais de conventionnements, sont en cours. A l'issue de ces rencontres, la CCPEVA engagera une procédure de DUP et d'enquête parcellaire afin d'obtenir les autorisations de passage non accordées à l'amiable.

Conformément à l'article L341-3 du code forestier, des demandes d'autorisation de défrichement sont à réaliser pour la création des aménagements.

Les demandes de défrichement porteront uniquement sur les parcelles référencées dans l'état parcellaire et concernées par ce type de travaux. Les conventions de passage obtenues à ce jour, ainsi qu'un engagement de la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance à lancer une DUP et enquête parcellaire, seront joints au dossier de demande de défrichement.

**Décision** : le conseil municipal autorise la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance à réaliser la demande de défrichement dans le cadre de travaux de création du chemin des bords de Dranse sur la commune de Vacheresse.

M. Léopold CARTOTTO vote contre cette décision.

### **10/ Demande de subvention de la société de secours en montagne du Chablais – Secteur d'Abondance :**

La société de secours en montagne – secteur d'Abondance envisage l'acquisition de vestes représentatives techniques pour un coût total de 2 200 €. Or, les finances de la société ne permettent pas de faire face à cette dépense, c'est pourquoi l'aide de toutes les communes de la vallée d'Abondance a été sollicitée.

**Décision :** le conseil municipal décide d'attribuer à la société de secours en montagne du Chablais, secteur d'Abondance une subvention de 400 €.

### **11/ Emprises foncières sur le domaine communal utilisées à titre commercial – Précision sur le tarif fixé par délibération du 10 septembre 2016 :**

Par délibération du 10 septembre 2016, le conseil municipal a fixé le tarif de location du terrain communal utilisé à des fins commerciales à 8,50 €/m<sup>2</sup>. Il est nécessaire de préciser si ce tarif est entendu hors taxes ou toutes taxes comprises.

**Décision :** le conseil municipal précise que le tarif voté le 10 septembre 2016 est hors taxes, la TVA sera donc facturée en sus.

### **12/ Désignation d'un représentant à l'Association Foncière Pastorale de VACHERESSE :**

Les deux représentants de la commune sont actuellement Jean-Pierre FAVRE-VICTOIRE et Yannick COULIOU. Ce dernier a fait savoir qu'il ne souhaitait plus être représentant. Il faut donc désigner un nouveau représentant.

**Décision :** le conseil municipal désigne Ange MEDORI en qualité de représentant à l'AFP de Vacheresse.

### **13/ Création d'une entente intercommunale pour la gestion des stades de football de La Revenette (Vacheresse) et de Sous-le-Saix (La Chapelle d'Abondance) :**

Dès que la CCPEVA aura approuvé ses statuts, les stades de football seront rétrocédés aux communes sur lesquels ils sont situés, la CCPEVA n'ayant pas repris la compétence « Gestion, aménagement et entretien des centres sportifs de Sous-le-Saix à La Chapelle d'Abondance et de Vacheresse » exercée auparavant par la 2CVA.

Vu l'intérêt collectif à l'échelle de la Vallée d'Abondance des deux stades de football, il paraît pertinent de constituer une « entente intercommunale » pour que les 6 communes gèrent en commun ces deux structures.

#### **Fonctionnement de l'entente intercommunale**

Une entente intercommunale se caractérise par l'absence de personne publique nouvelle. Elle est matérialisée par une convention entre les communes concernées.

#### **☞ La prise de décision**

Une « conférence » est instituée, où chaque conseil municipal est représenté par 3 membres désignés par chacun des conseils municipaux. **Ce nombre est fixe et réglementaire**, quelle que soit la taille des communes et le type d'entente intercommunale.

Les relations entre les membres de l'entente sont souples mais il convient de les définir au moment de la création de l'entente (délais de convocations, secrétariat de l'entente, fréquence des réunions, etc...).

La présidence de la conférence est désignée d'un commun accord entre les membres ; il peut s'agir d'une présidence tournante.

**Dans tous les cas, les décisions prises au sein de la conférence ne sont applicables qu'après ratification par tous les conseils municipaux membres de l'entente.**

#### ☞ Pas de budget ni de personnel propre

L'entente intercommunale ne dispose pas de personnalité morale propre et n'a donc en propre ni budget, ni personnel, ni moyens matériels.

Les membres de l'entente assument directement les finances nécessaires aux missions établies.

Il peut être établi une clé de répartition de frais entre les membres ; soit chacun finance une quote-part des dépenses à établir, soit une ou plusieurs communes assument les frais et les autres les remboursent selon des modalités définies entre les parties et formalisées par une convention.

Par ailleurs, les membres peuvent mettre à disposition de l'entente du personnel ou des moyens matériels, les conditions d'emploi et de remboursement devant faire l'objet d'un accord commun entre les parties.

Vu l'intérêt communautaire et le lien social créé dans la vallée, le conseil municipal est invité à approuver le principe de créer une entente intercommunale et à désigner trois membres représentants la commune au sein de l'entente intercommunale.

**Décision** : le conseil municipal approuve le principe de la création d'une entente intercommunale entre les six communes de la vallée d'Abondance laquelle sera chargée de la gestion des stades de football de La Revenette à Vacheresse et de Sous-le-Saix à La Chapelle d'Abondance.

Il désigne les membres suivants pour représenter la commune au sein de la « conférence » : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, MOTTIEZ Robin.

#### **14/ Demande de subvention dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) 2017 :**

Il est proposé de déposer une demande dans le cadre de travaux de voirie (reprofilage et reprise de déformations de chaussée) pour un montant total de 120 000 € HT et de solliciter l'aide du conseil départemental à hauteur de 60 000 €.

**Décision** : le conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux et sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du FDDT 2017.

#### **15/ Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité :**

Il est proposé de déposer une demande pour le remplacement d'une partie des menuiseries extérieures du bâtiment de la mairie (1<sup>er</sup> étage – locaux secrétariat de mairie), dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité, domaine d'intervention « projets de rénovation thermique ambitieuse des bâtiments publics ».

Le coût de ces travaux s'élève à 23 560 € HT, la Région intervenant à hauteur de 40% maximum de la dépense subventionnable.

**Décision** : le conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux et sollicite l'aide du Conseil Régional dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité à hauteur de 8 800 €.

## **16/ Diagnostic des installations d'éclairage public :**

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser sur le territoire de la commune, au titre du programme de l'année 2017, le diagnostic des installations d'éclairage public.

Le montant global de cette étude est estimé à 2 913 € avec une participation financière communale de 2 184 € et des frais généraux s'élevant à 87 €.

**Décision** : le conseil municipal approuve la réalisation de ce diagnostic, le plan de financement et notamment la répartition financière proposée et s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

## **17/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :**

*Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Direction Départemental des Territoires.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'instruction est assurée par les services de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.*

### Déclarations préalables :

- M. DAVID Vincent : installation d'une clôture – « route du Plagnon» (*accordé*)
- M. MENGEL Frédéric : installation de 3 fenêtres de toit - «chemin du Moulin» (*accordé*)
- Les Amis de la Nature : remplacement d'une fenêtre de toit et pose d'une fenêtre de toit supplémentaire – « Refuge d'Ubine » (*accordé*)
- M. POIROT Pierre : remplacement de fenêtres et modification de 3 ouvertures – « Route des Josses » (*accordé*)

### Permis de construire :

- M. KNIGHT Robert : aménagement d'une grange en habitation – « route de Taverole» (*accordé*)
- M.Mme NINOT Stéphane : construction d'un chalet - «Impasse des eaux noires» (*accordé*)
- M. LOYSON Jean-Baptiste : aménagement d'une grange en habitation – « Chemin du creux de la bombe » (*accordé*)
- M. DAL ZOTTO Damien : construction d'une maison d'habitation - «Impasse des eaux noires» (*accordé*)